

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
COMMISSION DES ÉTUDES

Procès-verbal de la 1100^e séance, tenue le mardi 24 avril 2018,
à 14 heures, à la salle M-425 du Pavillon Roger-Gaudry

PRÉSENTS : la vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau; les doyens : M. Frédéric Bouchard, M. Michel Carrier, Mme Michèle Brochu, Mme Francine Ducharme, la représentante de l'École HEC Montréal : Mme Michèle Breton; le représentant de l'École Polytechnique : M. Yves Boudreault (en l'absence de M. Pierre Baptiste); les membres nommés par l'Assemblée universitaire : Mme Line Castonguay, les membres nommés par le Conseil de l'Université : la vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau; Mme Diane Sauvé (en l'absence du directeur général de la Direction des Bibliothèques, M. Richard Dumont); un officier de la FESP : M. Jean-François Angers; un officier de la Faculté de médecine : M. Pierre Belhumeur; un officier de la Faculté des arts et sciences : Mme Sophie Parent, les étudiants : Mme Jessica Bérard, M. Nicolas St-Onge; une chargée de cours : Mme Françoise Guay; des observateurs : Mme Marie-Claude Binette

INVITÉS : pour les délibérations CE-1100-6.1 et 6.2, de la Faculté de pharmacie : Mme Isabelle Lafleur, adjointe aux vice-doyennes, Mme Sylvie Marleau, professeure titulaire, M. Réjean Lemay, clinicien associé; pour les délibérations CE-1100-6.3 et 6.4, de la Faculté de médecine vétérinaire : M. Jacques Lussier, vice-doyen aux affaires académiques et étudiantes et secrétaire de la Faculté, et Mme Christine Théorêt, professeure titulaire et doyenne désignée (au 1^{er} juin 2018); pour la délibération CE-1100-6.5, de la Faculté de musique : Mme Christiane Laflamme, vice-doyenne aux études en interprétation et au soutien à la réussite étudiante

ABSENTS : le recteur, M. Guy Breton; la vice-rectrice à la recherche, à la découverte, à la création et à l'innovation, Mme Marie-Josée Hébert; le vice-recteur aux ressources humaines et à la planification, M. Jean Charest; le vice-recteur aux finances et aux infrastructures, M. Éric Filteau, le vice-recteur aux affaires internationales et à la Francophonie, M. Guy Lefebvre, le vice-recteur aux relations avec les diplômés, aux partenariats et à la philanthropie, M. Raymond Lalonde; les doyens : M. Christian Blanchette, Mme Isabelle Panneton, M. Paul Lewis, Mme Hélène Boisjoly, Mme Renée Delaquis, Mme Lyne Lalonde, Mme Louise Poirier, M. Jean-François Gaudreault-DesBiens, M. Réjean Hébert; le représentant de l'École Polytechnique : M. Pierre Baptiste; les membres nommés par l'Assemblée universitaire : M. Tony Leroux, M. Luc Stafford, Mme Jacqueline Bortuzzo; les membres nommés par le Conseil de l'Université : le directeur général de la Direction des Bibliothèques, M. Richard Dumont; le directeur de l'École d'optométrie, M. Christian Casanova; le directeur du Département de kinésiologie : M. Luc Proteau; des officiers de la Faculté des arts et sciences : Mme Louise-Hélène Richard, Mme Marie-Marthe Cousineau; les étudiants : Mme Andrée-Anne Lefebvre, M. Denis Sylvain; un substitut au chargé de cours, M. David Lewis; des observateurs : Mme Louise Demers, Mme Agnieszka Dobrzynska, Mme Claude Mailhot, Mme Claire Benoît; le journaliste de Forum : M. Mathieu-Robert Sauvé

PRÉSIDENTE : La vice-rectrice aux affaires étudiantes et aux études, Mme Louise Béliveau

SECRÉTAIRE : Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot

CHARGÉE DE COMITÉ : Mme Danielle Salvail

CE-1100-1 ORDRE DU JOUR

Le point 5 sera traité après le point 6.5; les points 6.3 et 6.4 seront traités en premier lieu au point 6. L'ordre du jour adopté se lit :

1. Ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 1099^e séance tenue le 20 mars 2018
3. Affaires découlant du procès-verbal
4. Information et questions
 - 4.1. Calendrier des séances pour l'année 2018-2019 [adopté : CE-1089-4.1, 2017-02-21]
5. Règlement des études de premier cycle
 - Proposition de modification : articles 2.2 et al. [remplacement de « Module » par « Microprogramme »]
6. Rapport de la Sous-commission des études supérieures
 - 6.1. Faculté de pharmacie
 - Modification au programme de Doctorat en sciences pharmaceutiques (3-700-1-0)
 - 6.2. Faculté de pharmacie
 - Modification aux programmes de Maîtrise (2-675-1-1) et de Diplôme complémentaire (2-675-1-5) en pharmacothérapie avancée

- 6.3. Faculté de médecine vétérinaire
 - Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1)
- 6.4. Faculté de médecine vétérinaire
 - Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences cliniques vétérinaires — disciplinaire (2-590-1-6)
- 6.5. Faculté de musique
 - Modification aux programmes de : Maîtrise en musique—Interprétation (2-605-1-1); DESS en musique—Interprétation (2-605-1-2); Doctorat en musique—Interprétation (3-605-1-1); DEPA en musique—Interprétation (3-605-1-2)
7. Rapport de la Sous-commission du premier cycle
- 7.1. Règlement des études de premier cycle
 - Proposition de modification à l'article 4.8 — Proposition de la Faécum
- 7.2. Faculté des arts et des sciences — Direction,
 - Modification au programme de Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (1-241-4-0)
- 7.3. Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie
 - Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive (1-220-1-2)
- 7.4. École HEC Montréal
 - Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA
- 7.5. École Polytechnique
 - Modification aux programmes du Baccalauréat et au règlement du programme; création d'une orientation Génie par la simulation (programmes de génies Chimique, Mécanique, Aérospatial); création d'une concentration Intelligence artificielle et science des données (programmes de génies Informatique et Logiciel); création d'une concentration Robotique médicale (programme de Génie biomédical)
8. Affaires diverses
9. Prochaine séance
10. Clôture de la séance

CE-1100-2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 1099^e SÉANCE

La modification suivante est apportée au procès-verbal mentionné : à la page 5, à la délibération CE-1099-5.2, au deuxième paragraphe, à l'avant-dernière ligne, remplacer « ordres » par « organismes ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études adopte le procès-verbal de la 1099^e séance tenue le 20 mars 2018, tel que modifié.

CE-1100-3 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Les membres ont reçu la liste des affaires découlant du procès-verbal de la dernière séance ; le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, en fait la présentation.

Le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, présente des éléments d'information sur le suivi relatif au projet de modification de la Charte et des Statuts de l'Université. Le projet de loi modifiant la Charte de l'Université (Loi no 234) a été adopté, à l'unanimité, par l'Assemblée nationale le 27 mars dernier. Au cours de ce processus, les articles concernant la Commission des études qui avaient été présentés en séance n'ont pas subi de changements significatifs. Les modifications les plus significatives apportées à la Charte portent, notamment, sur l'accentuation de la reconnaissance de l'autonomie pleine et entière de l'Université en regard de ses programmes, et sur des composantes de la mission de l'institution, fondée, au moment de l'adoption de la Charte, sur l'enseignement et la recherche, mais à laquelle s'ajoutera la création et les services à la communauté (ce dernier élément permettra de diversifier les représentations que l'institution pourrait effectuer, entre autres à des fins de financements). La nouvelle version de la Charte élargit le mandat de la Commission des études en regard de l'arrimage entre les programmes d'études et la recherche et activités de recherche, et ce, à tous les cycles des études universitaires (incluant les programmes de premier cycle). Une question sera examinée sur le rattachement des règlements disciplinaires mais présentant un caractère académique (actuellement, certains de ces règlements relèvent de l'Assemblée universitaire). Des modifications seront éventuellement apportées aux principes de

composition de la Commission, de manière à refléter la nouvelle réalité de son mandat (par exemple, par l'ajout de membres provenant des diplômés ou appartenant à des catégories de personnels autres que le personnel enseignant). Des questions portant sur le poids relatif des membres exerçant des fonctions de cadres académiques et des membres professeurs, et sur le nombre de membres d'office provenant de la direction seront également examinées. On examine également la pertinence qu'il y aurait de créer une troisième sous-commission, en lien avec les problématiques de l'arrimage enseignement-recherche. Le projet de modification des Statuts de l'Université, découlant de l'adoption de la nouvelle Charte et articulé en fonction de celle-ci, est actuellement à l'étude par l'Assemblée universitaire. Le projet de modification étudié a été préparé dans le cadre des travaux du Groupe de travail en vue de la refonte des statuts—GTRS. Les travaux de l'Assemblée universitaire sur les Statuts devraient être complétés au mois de septembre 2018, selon l'échéancier prévu.

À la suite d'une intervention, on mentionne que la question des structures de rattachement du processus d'évaluation des programmes d'études à la Commission des études pourrait être rediscutée.

Après discussion, la Commission convient d'inscrire un point à l'ordre du jour de sa prochaine séance, sur la présentation des dispositions des Statuts et de la Charte qui concernent la Commission des études.

CE-1100-4 INFORMATION ET QUESTIONS

CE-1100-4.1 CALENDRIER DES SÉANCES POUR L'ANNÉE 2018-2019
2017-A0033-1089-436

Pour rappel, la Commission reçoit le calendrier de ses séances pour l'année 2018-2019, et lequel avait été adopté en février 2017 (CE-1089-4.1, 2017-02-21).

À la suite d'une intervention, on prend note de la possibilité de tenir, au cours de l'année académique, une ou deux séances de la Commission dans d'autres pavillons du campus.

CE-1100-5 RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE PREMIER CYCLE
– Proposition de modification : articles 2.2 et al. [remplacement de « Module » par « Microprogramme »]
2018-A0033-1100-557

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présente le projet mentionné en rubrique.

Par souci d'uniformité avec le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, il est proposé de modifier le nom des programmes courts dits *Modules* par *Microprogrammes* (de premier cycle) dans le texte du Règlement des études de premier cycle. Les articles concernés sont les suivants : 2.2, 2.2 c), 8.2 b), 8.3 b), 18.2. La modification au règlement sera effective à compter du trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-557.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au Règlement des études de premier cycle : article 2.2 et al. [remplacement de « Module » par « Microprogramme »], conformément au document 2018-A0033-1100-557.

CE-1100-6 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES

La vice-rectrice adjointe aux études supérieures et doyenne (administratrice) de la Faculté des études supérieures et postdoctorales, Mme Michèle Brochu, fait une présentation générale des projets inscrits aux points 6.1 à 6.5.

Pour la présentation des projets inscrits aux points 6.1 et 6.2, la Commission reçoit, de la Faculté de pharmacie : Mme Isabelle Lafleur, adjointe aux vice-doyennes; Mme Sylvie Marleau, professeure titulaire; M. Réjean Lemay, clinicien associé.

Le doyen de la Faculté de médecine vétérinaire, M. Michel Carrier, présente les projets inscrits aux points 6.3 et 6.4. Pour ces présentations, la Commission reçoit M. Jacques Lussier, vice-doyen aux affaires académiques et étudiantes et secrétaire de la Faculté, et Mme Christine Théorêt, professeure titulaire et doyenne désignée (au 1^{er} juin 2018).

Pour la présentation du projet inscrit au point 6.5, la Commission reçoit Mme Christiane Laflamme, vice-doyenne aux études en interprétation et au soutien à la réussite étudiante, de la Faculté de musique.

CE-1100-6.1 Faculté de pharmacie

– Modification au programme de Doctorat en sciences pharmaceutiques (3-700-1-0)
2018-A0033-1100-543

La modification au programme de Doctorat en sciences pharmaceutiques vise à améliorer les modalités de cheminement en regard des crédits de recherche du programme, par la modification de leur répartition. Actuellement, les deux séminaires relatifs à la recherche et à la thèse sont rattachés à un seul sigle de cours et effectués dans ce cadre, et la modalité d'attribution des crédits s'en trouve complexifiée (la totalité des crédits n'étant pas attribuée au même moment du cheminement). Par l'ajout d'un deuxième séminaire de sigle distinct, la nouvelle modalité permettra aux étudiants de passer en mode rédaction après avoir complété six trimestres. Ainsi, le séminaire PHM 7090, déjà existant, sera maintenu, et un deuxième cours de séminaire de recherche sera créé dans le bloc *Recherche et thèse*. Les autres cours de recherche et de thèse seront remplacés par un nouveau cours de thèse dans lequel seront regroupées les autres activités du bloc. Le bloc *Recherche et thèse* ne comportera donc plus que trois cours de sigles distincts : le cours pour l'examen général de doctorat, le cours de séminaire de recherche et le cours de thèse. La modification donne lieu à la création de trois cours de sigle PHM. La structure du programme comporte 87 crédits de cours obligatoires (incluant de 84 à 85 crédits attribués à la recherche et à la rédaction d'une thèse), et 3 crédits de cours à option ou au choix (selon l'option suivie). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-543.

En réponse à une question présentée, une précision porte sur les modalités d'encadrement et de suivi relatives à la recherche et à la thèse (maintien du comité de parrainage; obligation pour l'étudiant de remettre un rapport au moins une fois dans l'année académique; approbation du comité de parrainage afin d'autoriser le passage au mode rédaction au terme de six trimestres). La présidente, Mme Louise Béliveau, observe que la nouvelle modalité s'inscrit dans une perspective de soutien à la réussite étudiante, et permet d'alléger la gestion administrative du cheminement.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Doctorat en sciences pharmaceutiques (3-700-1-0), à la Faculté de pharmacie, conformément au document 2018-A0033-1100-543.

CE-1100-6.2 Faculté de pharmacie

– Modification aux programmes de Maîtrise (2-675-1-1) et de Diplôme complémentaire (2-675-1-5) en pharmacothérapie avancée
2018-A0033-1100-544, 2018-A0033-1100-545

La modification au programme de Maîtrise et de Diplôme complémentaire en pharmacothérapie avancée porte principalement sur l'option *Pratique ambulatoire* de ces programmes, et vise à répondre à des besoins de formation, en lien avec les changements récents dans la législation

relative aux actes nouvellement conférés aux pharmaciens (Loi 41), et en lien avec la disponibilité de bourses ainsi que de milieux de stages, lesquels ont présenté un intérêt à recevoir des étudiants. La refonte de l'option *Pratique ambulatoire* du programme de Maîtrise propose principalement de combiner les cours théoriques avec les stages correspondants, de manière à harmoniser sa structure avec celle de l'option *Pratique en établissement de santé*. La refonte de l'option *Pratique ambulatoire* du programme de Diplôme complémentaire propose principalement de retirer les stages de la structure, laquelle sera composée de cours théoriques et d'ateliers, notamment en soins pharmaceutiques, en gestion de la pratique et en recherche, et se trouvera, ainsi, harmonisée avec celle de l'option *Pratique en établissement de santé*. Les cours théoriques seront donnés parallèlement dans les deux programmes aux premier et deuxième trimestres. Pour les deux programmes, une modalité à demi temps sera offerte, afin de permettre aux pharmaciens en exercice de suivre le programme (un trimestre sur deux); les modalités de cheminement à temps plein et à demi temps sont explicitées à l'annexe aux documents de présentation. La structure de l'option *Pratique ambulatoire* comporte 34 crédits obligatoires et 11 crédits de cours à option (incluant 30 crédits de stages spécialisés) au programme de Maîtrise, et 15 crédits de cours obligatoires (dont 6 crédits attribués à la recherche) au programme de Diplôme complémentaire. La modification au programme de Maîtrise donne lieu à la création de cinq cours de sigle PHA. L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte aux documents 2018-A0033-1100-544 et 2018-A0033-1100-545.

Une précision porte sur la formule qui a été retenue pour la modalité à demi temps, indiquant de suivre le programme un trimestre sur deux, en ce que celle-ci a paru la plus adéquate parmi les différentes formules envisagées, considérant, entre autres, la possibilité d'obtenir des accommodements de la part des employeurs.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de Maîtrise (2-675-1-1) et de Diplôme complémentaire (2-675-1-5) en pharmacothérapie avancée, à la Faculté de pharmacie, conformément aux documents 2018-A0033-1100-544 et 2018-A0033-1100-545.

CE-1100-6.3 Faculté de médecine vétérinaire

- Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1)
-

2018-A0033-1100-546

La modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires porte principalement sur la modification de l'intitulé de l'option *Médecine bovine* pour celui de *Médecine mixte bovine et équine*, de manière à ce que la formation offerte par cette option soit conforme à la pratique clinique, laquelle ne se limite pas à la médecine bovine, mais peut également couvrir d'autres animaux de la ferme (mouton, agneau, etc.). Deux concentrations seront ajoutées à cette option, soit la concentration *Médecine bovine* et la concentration *Médecine bovine (70 %) et équine (30 %)*. Cette modalité permettra de répondre aux besoins de formation présentés par l'Association des médecins vétérinaires du Québec et par l'Association des vétérinaires équins du Québec, les pratiques privées cherchant davantage à recruter des vétérinaires bovins possédant aussi une formation en pratique équine. Considérant la création récente de l'internat mixte ambulatoire bovin et équin, la modalité proposée permettra d'offrir l'internat bovin (70 %) pouvant être complété par un internat mineur équin (30 %). Des modifications afférentes sont apportées à la structure, au règlement et au répertoire de cours du programme. La structure du programme comporte 5 crédits de cours obligatoires et 40 crédits de cours à option. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'été 2019. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-546.

Une précision porte sur la formulation du titre de la concentration *Médecine bovine (70 %) et équine (30 %)*, laquelle a été discutée et a finalement paru la plus appropriée.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences appliquées vétérinaires (2-590-1-1), à la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2018-A0033-1100-546.

CE-1100-6.4 Faculté de médecine vétérinaire
- Modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences cliniques vétérinaires — disciplinaire (2-590-1-6)

2018-A0033-1100-547

La modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences cliniques vétérinaires — disciplinaire porte principalement sur la création d'une nouvelle option *Médecine interventionnelle multi-espèces à dominance animaux de compagnie*, proposant une formation de pointe, très recherchée, dans une nouvelle spécialité de la médecine vétérinaire, représentative des avancées technologiques et scientifiques dans ce domaine. Cette nouvelle option s'ajoutera à l'expertise développée par la Faculté en médecine interventionnelle, notamment par l'exposition clinique, le CHUV constituant un des deux hôpitaux vétérinaires universitaires en Amérique du Nord et le seul au Canada à offrir des rotations cliniques exclusives en médecine interventionnelle. Le programme suivi selon la nouvelle option sera le seul programme d'internat spécialisé en médecine interventionnelle offert au Canada, et bénéficiera de cette exclusivité ainsi que de la réputation internationale de la Faculté, attirant un nombre important d'étudiants internationaux. La structure du programme suivi selon la nouvelle option comporte 5 crédits de cours obligatoires et 40 crédits de stages à option. L'établissement de l'option donne lieu à la création de 15 cours (stages) de sigle MEV. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'hiver 2019. La présentation reportée au document 2018-A0033-1100-547.

Des précisions portent sur les actes médicaux concernés par la médecine interventionnelle (médecine interne, soins intensifs, imagerie médicale, chirurgie, etc.); celle-ci ne constitue pas une médecine d'urgence, mais permet de traiter des cas qui, auparavant, pouvaient nécessiter des interventions d'urgence, et que l'on peut maintenant traiter en médecine interventionnelle en raison des technologies et des équipements développés.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Certificat d'internat de perfectionnement en sciences cliniques vétérinaires — disciplinaire (2-590-1-6), à la Faculté de médecine vétérinaire, conformément au document 2018-A0033-1100-547.

CE-1100-6.5 Faculté de musique
- Modification aux programmes de : Maîtrise en musique—Interprétation (2-605-1-1); DESS en musique—Interprétation (2-605-1-2); Doctorat en musique—Interprétation (3-605-1-1); DEPA en musique—Interprétation (3-605-1-2)

2018-A0033-1100-548, 2018-A0033-1100-549, 2018-A0033-1100-550, 2018-A0033-1100-551

La modification aux programmes de Maîtrise, de DESS et de DEPA en musique—Interprétation, propose principalement la création d'une nouvelle option dans ces programmes : option *Accompagnement au piano*. Les modifications au programme correspondant de Doctorat constituent des ajustements de concordance, en lien avec la création de la nouvelle option, et donnant lieu à la modification de l'intitulé de l'option *Voix et instruments*, pour celui de *Voix et instruments classiques* (segment 70), à la modification de l'intitulé de l'option *Accompagnement vocal ou instrumental*, pour celui de *Accompagnement au piano* (segment 72), et à la bonification de cette dernière option, par l'ajout de cours et d'ateliers. La nouvelle option *Accompagnement au piano* permettra de répondre à des besoins de formation réels, et d'améliorer le niveau de compétitivité du programme. La proposition de sa création se pose en regard du succès de l'option *Accompagnement au piano* (nouveau titre proposé de l'option *Accompagnement vocal ou instrumental*, implantée à l'automne 2012) du programme de Doctorat, et en

regard du potentiel important qu'elle représente comme ouverture sur le marché du travail. Dans ce contexte, il a paru approprié d'offrir cette option dans les programmes de deuxième cycle en interprétation. Cette modalité permettra de définir une offre de formation cohérente pour les pianistes qui ne se dirigent pas vers une pratique de solistes, et pouvant intéresser les étudiants s'orientant vers ce type de formation après avoir complété leur Baccalauréat. La correspondance des options d'un programme à un autre vient également favoriser la synergie recherchée entre les secteurs instrumentaux de la Faculté. En lien avec la création d'une option qui permettra de structurer une formation de pianiste accompagnateur, celle-ci sera bonifiée par la création de cours et d'ateliers, dont les nouveaux cours *Ensemble de musique contemporaine* (remplaçant les cours *Ateliers de musique contemporaine*, abolis), et les nouveaux cours d'ensemble de jazz (bonifiant l'option *Interprétation—composition jazz*). En regard de la création de la nouvelle option, des modifications afférentes sont apportées à la structure, au règlement et au répertoire de cours des programmes. La structure de l'option *Accompagnement au piano* comporte 36 crédits de cours obligatoires (dont 18 crédits attribués à des récitals) et 9 crédits de cours à option dans le programme de Maîtrise (création de douze nouveaux cours, de sigles MIN et MUE); 21 crédits de cours obligatoires et 9 crédits de cours à option dans le programme de DESS (création de deux cours, de sigles MIN et MUE); de 79 à 87 crédits obligatoires (dont 60 crédits attribués à des récitals) et de 3 à 11 crédits de cours à option dans le programme de Doctorat (création de sept cours, de sigle MUE); 23 crédits de cours obligatoires et 7 crédits de cours à option dans le programme de DEPA (création de deux cours, de sigle MUE). L'implantation des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte aux documents 2018-A0033-1100-548 à 551.

En réponse aux questions présentées, des précisions sont apportées sur les éléments qui distingueront la formation offerte au niveau du programme de Maîtrise de celle offerte au niveau du programme de Doctorat, et sur les débouchés sur le marché du travail pour l'un et l'autre de ces programmes. On prend note qu'une vérification sera effectuée sur le libellé du titre des cours d'ensemble de musique contemporaine.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, souligne la qualité de la présentation qui a été faite du projet, laquelle a pu témoigner de la diversité des expériences de formation et des expériences humaines auxquelles donnent accès les programmes d'études de l'Université.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes de : Maîtrise en musique—Interprétation (2-605-1-1); DESS en musique—Interprétation (2-605-1-2); Doctorat en musique—Interprétation (3-605-1-1); DEPA en musique—Interprétation (3-605-1-2), à la Faculté de musique, conformément aux documents 2018-A0033-1100-548, 2018-A0033-1100-549, 2018-A0033-1100-550, 2018-A0033-1100-551.

CE-1100-7 RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DU PREMIER CYCLE

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présente le projet inscrit au point 7.1, et fait une présentation générale des projets inscrits aux points 7.2 à 7.5.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, et la vice-doyenne aux études de premier cycle et aux stratégies numériques de cette Faculté, Mme Sophie Parent, présentent les projets inscrits aux points 7.2 et 7.3.

La représentante de l'École HEC Montréal, Mme Michèle Breton, présente le projet inscrit au point 7.4.

Le représentant de l'École Polytechnique pour cette séance, M. Yves Boudreault, présente les projets inscrits au point 7.5.

CE-1100-7.1 Règlement des études de premier cycle
- Proposition de modification à l'article 4.8 — Proposition de la FAÉCUM
2018-A0033-1100 552, 552.1

La modification proposée à l'article 4.8—*Plan de cours* du Règlement des études de premier cycle découle d'une proposition de la FAÉCUM, et propose l'ajout d'un alinéa à cet article, afin d'encadrer les modifications aux dates d'évaluation et aux pondérations, effectuées en cours de trimestre, de manière à ce que les étudiants du cours soient inclus dans le processus décisionnel de telles modifications. L'alinéa qu'il est proposé d'ajouter se lit comme suit : « Exceptionnellement, le professeur peut apporter des modifications aux dates des évaluations ou à leur pondération relative. Le cas échéant, le professeur doit obtenir l'appui de la majorité des étudiants de sa classe ». Cet ajout veut répondre à une problématique portée à l'attention de la FAÉCUM, et vise à réduire les conséquences possibles de telles modifications sur la planification et la réussite des études, en définissant une modalité d'encadrement et de recours. La modification sera effective à compter du trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-552.

M. Nicolas St-Onge précise que les situations signalées à la FAÉCUM ne constituent pas des cas isolés, et peuvent se poser selon une certaine fréquence, notamment, aux périodes de fin de trimestre. Considérant les impacts possibles sur le cheminement étudiant, on a souhaité définir une modalité qui permettra d'inclure la communauté étudiante lorsque de telles modifications au plan de cours apparaissent nécessaires, et qui pourra constituer une mesure de recours, actuellement inexistante, devant des situations problématiques ou déraisonnables.

Au cours de la discussion qui a suivi, des interventions portent sur les modalités d'application de la nouvelle disposition —par exemple, dans les cas de manquements fréquents ou de récidives—, sur les modalités d'articulation de la modification au règlement dans un contexte pratique, et sur les stratégies de communication et de diffusion de la nouvelle disposition. Des interventions portent sur les modalités comparables appliquées par l'École Polytechnique et par l'École HEC Montréal. Des membres partagent un avis commun sur diverses composantes de cette problématique. Ainsi, on a observé que la perception générale, dans les unités académiques, est que, une fois déposés, les plans de cours restent difficilement modifiables (à moins de motifs sérieux). On perçoit également que les unités restent conscientes de l'importance de prévoir des démarches d'information et de sensibilisation, notamment, sur les impacts académiques de telles modifications. Il apparaît aussi recevable, par les unités, que les étudiants soient consultés sur des changements pouvant avoir des conséquences sur leur cheminement, et que des leviers de recours soient disponibles dans le cas où l'on se trouverait confronté à une situation problématique ou déraisonnable. Devant de telles situations, une modalité comme celle qui est proposée pourra faciliter le traitement de ces cas, par exemple, par une démarche d'information et de sensibilisation, et par l'application, dans ce cadre, de modalités d'arrangement afin d'en corriger les conséquences négatives.

Sur les aspects réglementaires, le secrétaire général, M. Alexandre Chabot, explique que des leviers disciplinaires existent, mais à plusieurs niveaux d'intervention, allant d'un premier niveau d'information, de vérification ou de sensibilisation, à un niveau disciplinaire plus avancé. Il restera important d'évaluer la gradation de la situation observée (fréquence, récurrence, degré de conséquences, etc.); ces situations ne peuvent être traitées qu'au cas par cas. Par ailleurs, les questions de la liberté académique et de la responsabilité du professeur, en regard des contenus pédagogiques et des modalités d'évaluation de son cours, doivent également être considérées. À un premier niveau, M. Chabot rappelle l'importance de la sensibilisation aux bonnes pratiques ou aux usages reconnus, ainsi qu'aux dispositions réglementaires, s'il y a lieu. En lien avec cette intervention, la présidente, Mme Louise Béliveau, observe que la nouvelle disposition vient constituer un levier de sensibilisation à cette problématique.

La vice-rectrice adjointe aux études de premier cycle et à la formation continue, Mme Sylvie Normandeau, présente des précisions sur les suivis relatifs à l'adoption de la nouvelle modalité réglementaire (transmission de la décision de la Commission des études aux directions des Facultés et École ainsi que du Bureau du registraire; communications du Vice-rectorat aux affaires étudiantes et aux études auprès des unités académiques; intégration de l'information dans le cadre de la publication du nouveau plan de cours par objectifs, dont le plan de cours électronique; intégration d'éléments d'information dans le cadre des activités d'accueil des nouveaux enseignants).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification à l'article 4.8 du Règlement des études de premier cycle, conformément au document 2018-A0033-1100-552.

CE-1100-7.2 Faculté des arts et des sciences — Direction

- Modification au programme de Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (1-241-4-0)

2018-A0033-1100-553, 553.1

La modification au programme de Mineure en études féministes, des genres et des sexualités porte sur la structure et les cours du programme, par l'ajout d'un bloc de cours à option de méthodologie (nouveau bloc 70B—*Méthodologie et perspectives féministes*, minimum 3 cr., maximum 6 cr.), et par la création du cours FEM 1000—*Introduction : méthodes en études féministes*, lequel sera intégré au nouveau bloc 70B; ce cours pourra recevoir des étudiants d'autres programmes. Le titre du cours FEM 2000 est modifié pour *Courants de pensée féministe*. Une modification est également apportée aux conditions d'admissibilité, par le retrait de l'exigence d'avoir complété 12 crédits universitaires. Par ailleurs, on demandera aux étudiants ne possédant pas de formation universitaire en sciences sociales de suivre le cours POL 1100 ou le cours SOL 1018 du bloc 70B. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reportée au document 2018-A0033-1100-553.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Mineure en études féministes, des genres et des sexualités (1-241-4-0), à la Faculté des arts et des sciences (Direction), conformément au document 2018-A0033-1100-553.

CE-1100-7.3 Faculté des arts et des sciences — Département de psychologie

- Modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive (1-220-1-2)

2018-A0033-1100-554, 554.1

La modification proposée au programme de Baccalauréat spécialisé en neurosciences cognitive comporte des ajustements à la structure et aux cours afin de corriger des problématiques observées au cours des deux premières années d'implantation du programme. Dans cette perspective, des réaménagements sont apportés au tronc commun (bocs 01A à 01F du Segment 01), et à la structure des orientations *Fondamentale* (Segment 71), *Neuropsychologie* (Segment 72), et *Neurocognition de la musique* (Segment 74). L'orientation *Neurolinguistique* (Segment 73) est également modifiée, notamment, afin de tenir compte des nouveaux curriculumms de formation en orthophonie et en audiologie (dorénavant suivie au deuxième cycle des études supérieures); dans ce contexte, l'organisation des contenus de formation et le cheminement doivent répondre aux exigences de formation dans ces domaines, et assurer que les étudiants de cette orientation auront accès à ces programmes de Maîtrise offerts dans les universités du Québec et à l'Université d'Ottawa. Des ajustements concernent la banque de cours (retrait de cours redondants ou de cours qui ne seront plus offerts, et retrait d'un cours exigeant des prérequis), ainsi que le libellé de certains alinéas des dispositions réglementaires propres au programme (corrections de concordance). Le cours PSY 64071/64072 est retiré de la structure du Cheminement *Honor* (bloc 01V), afin de le remplacer par un cours récemment créé, PSY 4016—*Traitement des données en neurosciences cognitives*, élaboré en collaboration avec le Département d'informatique et de recherche opérationnelle; ce cours sera offert exclusivement aux étudiants du Cheminement *Honor* du programme (le cours précédemment retenu s'adressait à des étudiants de deuxième cycle et l'ajout des étudiants du Cheminement *Honor* n'apparaissait pas une solution adéquate en regard de la formation recherchée). Des modalités de transition ont été prévues entre les deux versions du programme. L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reportée au document 2018-A0033-1100-554.

En réponse à une intervention, des précisions portent sur des cours de sigle IFT (dont le cours IFT 1810, offert par la Direction de l'enseignement de service en informatique—DESI) pouvant recevoir des étudiants d'autres départements ou facultés, et sur une pratique que la Faculté des arts et des sciences souhaite mettre en place, afin de vérifier la possibilité d'ajouter des cours nouvellement créés à la structure de programmes d'une autre discipline, lorsque cela est pertinent. La création du nouveau cours PSY 4016 a parue nécessaire, afin de définir un cours d'un niveau plus avancé.

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, observe que les développements variés dans le domaine des neurosciences ont favorisé l'établissement de programmes ou de contenus de formation dans diverses facultés (dont la Faculté des arts et des sciences et la Faculté de médecine), et en regard de plusieurs disciplines (médecine, psychologie, linguistique, orthophonie et audiologie, etc.). Considérant que le Département de neurosciences se trouve rattaché à la Faculté de médecine, M. Bouchard souhaite signaler que le champ de la neuroscience rejoint plus d'une discipline. La présidente, Mme Louise Béliveau, mentionne que ces développements rendent compte de la richesse des programmes de l'Université, et invite à considérer les développements futurs selon une perspective d'hybridation.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat spécialisé en neuroscience cognitive (1-220-1-2), au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, conformément au document 2018-A0033-1100-554.

CE-1100-7.4 École HEC Montréal

– Modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA
2018-A0033-1100-555, 555.1

La modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires porte principalement sur l'Année préparatoire, modifiée afin d'assurer plus de flexibilité à sa structure, permettant ainsi aux étudiants d'adapter leur cheminement selon leurs profils et intérêts. La diminution du nombre de crédits du bloc de cours obligatoires (passant de 27 à 19,5 crédits) donnera aux étudiants la possibilité d'adapter leur formation en regard des cours à option, et de suivre un plus grand nombre de cours de langues des affaires (inclus dans les cours à option), visant une meilleure préparation aux cheminements bilingue ou trilingue du programme de BAA (cette dernière modalité répond également à une demande des étudiants). Le bloc de cours à option indique de suivre un minimum de 10,5 crédits (dont un minimum 1,5 crédits de cours complémentaires en gestion, et un minimum de 3 crédits de cours de langues ou de rédaction). Cinq nouveaux cours sont créés (renforcement des contenus sociaux et culturels, de calcul intégral, de méthodes quantitatives et de comptabilité), et deux cours sont abolis (dont les contenus, mis à jour, ont été inclus aux nouveaux cours créés). L'implantation du programme modifié est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-555.

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification au programme de Baccalauréat en administration des affaires—BAA, à l'École HEC Montréal, conformément au document 2018-A0033-1100-555.

CE-1100-7.5 École Polytechnique

- Modification aux programmes du Baccalauréat et au règlement du programme; création d'une orientation *Génie par la simulation* (programmes de génies Chimique, Mécanique, Aérospatial); création d'une concentration *Intelligence artificielle et science des données* (programmes de génies Informatique et Logiciel); création d'une concentration *Robotique médicale* (programme de Génie biomédical)

2018-A0033-1100-556, 556.1

La modification aux programmes du Baccalauréat en génie propose des ajustements, mises à jour et concordances à la structure des programmes (incluant la structure des orientations, concentrations et axes de spécialisation) et aux cours (préalables et corequis, abolition de cours non offerts ou non pertinents aux programmes, création de cours pour de nouvelles concentrations ou orientations), ainsi que des modifications au règlement pédagogique. Certains ajustements aux programmes se posent en lien avec la préparation de la prochaine visite d'agrément, prévue en 2020, en regard des exigences attendues. L'implantation du règlement et des programmes modifiés est prévue au trimestre d'automne 2018. La présentation reporte au document 2018-A0033-1100-556.

En réponse à des questions présentées, des précisions sont apportées sur les modalités d'évaluation et de fonctionnement des cours comportant 0 crédit, et sur les cours de niveau 8000 (cours du niveau du deuxième cycle des études supérieures mais adaptés, et réservés aux étudiants du Baccalauréat, notamment à des fins de concordance avec les programmes européens et en regard du Diplôme de l'ingénieur).

Le cadre de la modification aux programmes de Baccalauréat donne également lieu à la création de deux concentrations et d'une nouvelle orientation.

La concentration *Intelligence artificielle et science des données* (pages 15 à 25 et pages 33 à 41 du document de présentation) sera offerte dans les programmes de Génie informatique et de Génie logiciel. L'établissement de cette concentration se pose en lien avec les développements importants dans les domaines de l'intelligence artificielle —tant en emplois qu'en recherche ainsi que dans le développement de Montréal en tant que pôle majeur dans ce domaine— et avec les besoins de formation qui en découlent, et en lien avec la présence d'importants groupes de recherche, dont MILA et IVADO. La nouvelle concentration comporte 27 crédits, et vise l'acquisition des compétences nécessaires en développement de solution à des problèmes d'ingénierie (utilisation des technologies de pointe en intelligence artificielle), et en développement de solutions en regard du traitement des données volumineuses. La concentration suivie dans le cadre du programme de Génie informatique sera plus orientée vers l'apprentissage profond et le traitement de données hétérogènes et volumineuses, alors que la concentration suivie dans le cadre du programme de Génie logiciel sera orientée vers les approches plus symboliques de l'intelligence artificielle et la gestion des connaissances. La mise en place d'un projet intégrateur de quatrième année (INF 8985 ou LOG 8985) constituera une composante importante de la concentration, et sera orientée vers le développement d'applications en intelligence artificielle, sur un sujet proposé par l'industrie ou un laboratoire de recherche (sous réserve de l'approbation du coordonnateur du cours). Trois nouveaux cours sont également créés pour la concentration (INF 8111; INF 8460; MTH 3302).

En réponse à une intervention sur le domaine de spécialisation, il est précisé que le libellé du diplôme indique l'obtention du diplôme d'ingénieur en génie logiciel (ou en génie informatique), et ne précise pas les orientations ou axes de spécialisations suivis (ces éléments sont mentionnés sur le relevé de notes).

Le doyen de la Faculté des arts et des sciences, M. Frédéric Bouchard, observe que la teneur des besoins de formation ainsi que des besoins des milieux professionnels en regard de la disponibilité de personnel qualifié dans le domaine de l'intelligence artificielle se situera au-delà de celle des offres de formation existantes. Dans ce contexte, et considérant l'ouverture de ce domaine à plus d'une discipline (par exemple, des contenus et des offres de formation existent ou sont en développement au Département d'informatique et de recherche opérationnelle et au Département de mathématiques et de statistique de la Faculté des arts et des sciences), il conviendra de ne pas réserver ce domaine à un seul département ou à une seule école. Dans cette perspective, M. Bouchard dit ne pas s'opposer au projet présenté, mais dans la mesure où l'on reconnaît le principe permettant que des offres de formation puissent être développées par d'autres facultés, écoles, départements ou institutions, et que le processus

d'approbation de ces projets dans les instances concernées ne soit pas invalidé sous prétexte que d'autres programmes se trouvent déjà existants. Par ailleurs, il ajoute que la contrainte, posée par l'organisme d'agrément, de réserver l'enseignement de certains cours à des professeurs-ingénieurs constitue un obstacle additionnel, provenant d'un organisme externe, à l'interdisciplinarité recherchée par l'institution. La présidente, Mme Louise Béliveau, comprend que l'intervention présentée invite à ne pas considérer le domaine de l'intelligence artificielle comme étant réservé à une école donnée.

L'établissement de la concentration *Robotique médicale* au programme de Génie biomédical (pages 32, 42 à 45 du document de présentation) se pose dans le contexte d'un cadre d'études en échange sur deux trimestres, suivies à TELECOM Physique Strasbourg, permettant d'offrir une concentration sur une spécialisation qui n'est pas offerte de façon développée dans le cadre du programme de Baccalauréat de l'École Polytechnique. Réalisée au cours de la dernière année d'études, cette concentration comporte 30 crédits, et propose une formation dans la commande des systèmes robotiques, la réalisation d'actions d'estimation et de filtrage des images, et de modélisation des systèmes non-linéaires, et dans l'application de connaissances au vivant.

L'orientation *Génie par la simulation* (pages 46 à 75 du document de présentation) — offerte conjointement aux programmes de Génie chimique (sous la forme d'un axe de spécialisation), Génie mécanique et Génie aérospatial— est établie dans le cadre du programme FONCER du CRSNG, et regroupe quatre organismes d'enseignement : École Polytechnique Montréal, Université de Montréal, Université Laval et Université d'Ottawa; l'orientation pourra, éventuellement, être exportée dans les facultés de génie des universités canadiennes. Comportant 12 crédits (15 crédits pour l'axe de spécialisation), l'orientation propose une formation sur les principes, méthodes et outils de modélisation de simulation dans le cadre du « cycle de modélisation », ainsi que l'acquisition de méthodes et de savoir-faire numériques, selon une perspective critique et stratégique (choix de méthodes de résolution, précision et fiabilité des prédictions, etc. Une précision porte sur l'apport de l'Université de Montréal à cette orientation (participation d'une professeure de didactique, pour la préparation de guides pédagogiques adaptés à la spécialité, et adaptés à la diversité).

La modification au règlement pédagogique du programme (pages 76 à 94 du document de présentation) porte sur des mises à jour ou sur des ajustements aux articles : 2.8 (scolarité); 6.2.2 (modalités d'inscription au premier cycle); 9.5 (durée de la scolarité); 7.1.3 (absence aux activités d'évaluation); 11 (procédure d'appel en regard de modalités réglementaires); M6 (évaluation des apprentissages); 13.9 (inscription à des cours lors du stage); 6.7.4 (abandon des études dû à une période d'absence prolongée); 4.2 (préparation équivalente en regard de l'admission); M12 (inscription à des cours d'études supérieures pour les étudiants du Baccalauréat); 13.3 (stages et stage de participation à la vie étudiante); M3 (choix de programmes); 7 (évaluation des apprentissages —précisions sur les composantes du plan de cours). Une modification porte également sur l'article 5.2, sur les modalités de réadmission et de probation, précisant, à l'article 5.2.2, des modalités de tutelle et les modalités d'un programme d'encadrement dans une situation de probation ou de tutelle (incluant une modalité d'étude du dossier selon un suivi déterminé), définies selon une perspective d'encadrement et de soutien aux étudiants en difficultés, entre autres, par le recours à des mécanismes mieux adaptés aux réalités actuelles.

Des interventions soulignent l'intérêt présenté par la définition de modalités tenant compte des problématiques liées à la santé psychologique ainsi qu'au soutien au cheminement et à la réussite (article 5.2). On prend note d'une suggestion d'intégrer au Règlement des études de premier cycle de l'Université des dispositions semblables à celles présentées par l'École en regard des motifs valables d'absence (articles M6 et 7.1.3).

Après délibération, sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

la Commission des études approuve la modification aux programmes du Baccalauréat et au règlement du programme, —comportant la création d'une orientation *Génie par la simulation* (programmes de génies Chimique, Mécanique, Aérospatial); la création d'une concentration *Intelligence artificielle et science des données* (programmes de génies Informatique et Logiciel); la création d'une concentration *Robotique médicale* (programme de Génie biomédical)—, à l'École Polytechnique, conformément au document 2018-A0033-1100-556.

CE-1100-8 AFFAIRES DIVERSES

Une question portant sur ce sujet, la présidente invite la registraire ainsi que les représentants des écoles affiliées à présenter, lors de la prochaine séance, les impacts observables découlant de l'application des nouvelles modalités de calcul de la cote R, en lien avec les résultats aux processus d'admission et d'inscription.

CE-1100-9 PROCHAINE SÉANCE

La prochaine séance prévue au calendrier aura lieu le mardi 15 mai 2018, à 14 heures.

CE-1100-10 CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16 heures.

Adopté tel que présenté, à l'unanimité, le 15 mai 2018 – délibération CE-1101-2

La présidente,

Le secrétaire général,

Louise Béliveau

Alexandre Chabot